



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 12/05/2026 au 13/07/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_337

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement avenue de l'Europe - Journée des Sports Urbains

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de la Journée des Sports Urbains qui aura lieu le samedi 06 juin 2026, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement avenue de l'Europe, entre le Skate Park et les plateaux sportifs,

ARRÊTE

Article 1 : du vendredi 05 juin 2026, à partir de 12h00, au dimanche 07 juin 2026, 12h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking situé avenue de l'Europe, entre le Skate Park et les plateaux sportifs.

Article 2 : du samedi 06 juin 2026, à partir de 08h00, au samedi 06 juin 2026, 21h00, six places de stationnement seront neutralisées au niveau du Skate Park, avenue de l'Europe, avant l'angle de la rue Henri Rabourdin.

Article 3 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les services municipaux.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 11 mai 2026